



COMITÉ SYNDICAL

Lundi 14 septembre 2020 à 18h30
Salle Donac – Espace Ile et Donac
à Tinténiac

COMPTE RENDU

Date de la convocation : le 8 septembre 2020

Date d'affichage de l'ordre du jour : le 8 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le 8 septembre à 18h30, le Comité Syndical du SMICTOM VALCOBREIZH, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Tinténiac, sous la présidence de Ronan SALAÛN.

Communautés De Communes	Titulaires		Suppléants	
BRETAGNE ROMANTIQUE	MORIN Philippe	Présent	VEYRE Christian	
	LEGRAND Jean-Luc	Présent	MORIN Johann	
	GIROUARD Pierre	Présent	GRIFFON Joëla	Présente
	LEMAITRE France	Présente	SORAIS Pierre	
	DELABROISE Sébastien	Présent	MELCION Vincent	
	BORDIN François	Présent	ETIENNE Laurent	
	DUMAS Georges	Présent		
	MASSON Erick	Présent		
	SOHIER Benoît	Excusé		
	SALIS Anaïs	Présente		
	MILLET Serge	Présent		
BARBY Eric	Présent			
COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE	RAULT Henri	Absent	HUBERT Christian	Présent
LIFFRE-CORMIER-COMMUNAUTE	SALAÛN Ronan	Présent	BRIDEL Claire	Présente
	LECANU Emma	Présente	COIRE Mickaël	Excusé
	DANTON Yannick	Excusé	ROCHER Philippe	Présent
	DAVENEL Jean-Pierre	Excusé	BEAUGENDRE François	Présent
	CORNU Patricia	Présente		
	GAUTIER Isabelle	Présente		
SAINT-MEEN-MONTAUBAN	PEZZOLA Marie-Laure	Présente	HANOT Vivien	
	HARLÉ Jean-Claude	Présent		
VAL D'ILLE AUBIGNE	CŒUR-QUËTIN Philippe	Absent	PANNETIER Jean-Claude	Présent
	JOUCAN Isabelle	Présente	GRUEL Jean-Charles	Présent
	GOUPIL Jean-Pierre	Présent	BODINAUD Stéphane	Présent
	ESNAULT Philippe	Présent	BOUGEOT Frédéric	
	DUMAS Patrice	Présent	MESLIF Stéphane	Présent
	MARGOLIS Anne	Présent	DEWASMES Pascal	
	EON-MARCHIX Ginette	Présent		
	RICHARD Jacques	Présent		
	LEGENDRE Bertrand	Présent		
	RUFFAULT Françoise	Présent		
	DESMIDT Yves	Présent		
BERTHELOT Raymond	Excusé			

Nombre de délégués en exercice 34 (34 Titulaires et 18 Suppléants)

Nombre délégués présents : 34 Nombre délégués votants : 34

Madame Anaïs SALIS a été désignée secrétaire de séance.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL	2
1 – ELECTION DU PRESIDENT	4
2 – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS.....	4
3 – ELECTION DU 1 ^{ER} VICE-PRESIDENT	5
4 – ELECTION DU 2 ^{EME} VICE-PRESIDENT	5
5 – ELECTION DU 3 ^{EME} VICE-PRESIDENT	6
6 – ELECTION DU 4 ^{EME} VICE-PRESIDENT	7
7 – ELECTION DU 5 ^{EME} VICE-PRESIDENT	7
8 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL.....	8
9 – DELEGATIONS DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL VERS LE PRESIDENT	9
10 – DELEGATION DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL VERS LE BUREAU	10
11 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SMPRB	11
12 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	11
13 – DESIGNATION DU DELEGUE AU COS BREIZH	12
14 – DESIGNATION DU DELEGUE A AMORCE	13

INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ronan SALAÛN, actuel Président du SMICTOM VALCOBREIZH. Monsieur SALAÛN, après l'appel nominal, a déclaré installées les personnes suivantes dans leur fonction de délégués syndicaux et a constaté que les conditions de quorum précisées à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable conformément à l'article L.5211-1 du CGCT étaient remplies.

Bretagne Romantique	MORIN Philippe	Titulaire
Bretagne Romantique	LEGRAND Jean-Luc	Titulaire
Bretagne Romantique	GIROUARD Pierre	Titulaire
Bretagne Romantique	LEMAITRE France	Titulaire
Bretagne Romantique	DELABROISE Sébastien	Titulaire
Bretagne Romantique	BORDIN François	Titulaire
Bretagne Romantique	DUMAS Georges	Titulaire
Bretagne Romantique	MASSON Erick	Titulaire

Bretagne Romantique	SOHIER Benoit	Titulaire
Bretagne Romantique	SALIS Anaïs	Titulaire
Bretagne Romantique	MILLET Serge	Titulaire
Bretagne Romantique	BARBY Eric	Titulaire
Val d'Ille-Aubigné	CŒUR-QUËTIN Philippe	Titulaire
Val d'Ille-Aubigné	JOUCAN Isabelle	Titulaire
Val d'Ille-Aubigné	GOUPIL Jean-Pierre	Titulaire
Val d'Ille-Aubigné	ESNAULT Philippe	Titulaire
Val d'Ille-Aubigné	DUMAS Patrice	Titulaire
Val d'Ille-Aubigné	MARGOLIS Anne	Titulaire
Val d'Ille-Aubigné	EON-MARCHIX Ginette	Titulaire
Val d'Ille-Aubigné	RICHARD Jacques	Titulaire
Val d'Ille-Aubigné	LEGENDRE Bertrand	Titulaire
Val d'Ille-Aubigné	RUFFAULT Françoise	Titulaire
Val d'Ille-Aubigné	DESMIDT Yves	Titulaire
Val d'Ille-Aubigné	BERTHELOT Raymond	Titulaire
Liffré Cormier Communauté	SALAÛN Ronan	Titulaire
Liffré Cormier Communauté	LECANU Emma	Titulaire
Liffré Cormier Communauté	DANTON Yannick	Titulaire
Liffré Cormier Communauté	DAVENEL Jean-Pierre	Titulaire
Liffré Cormier Communauté	CORNU Patricia	Titulaire
Liffré Cormier Communauté	GAUTIER Isabelle	Titulaire
Liffré Cormier Communauté	GUERIN Pierrick	Titulaire
Couesnon Marches de Bretagne	RAULT Henri	Titulaire
Saint-Méen Montauban	PEZZOLA Marie-Laure	Titulaire
Saint-Méen Montauban	HARLÉ Jean-Claude	Titulaire
Bretagne Romantique	VEYRE Christian	Suppléant
Bretagne Romantique	MORIN Johann	Suppléant
Bretagne Romantique	GRIFFON Joëla	Suppléant
Bretagne Romantique	SORAIS Pierre	Suppléant
Bretagne Romantique	MELCION Vincent	Suppléant
Bretagne Romantique	ETIENNE Laurent	Suppléant
Val d'Ille-Aubigné	PANNETIER Jean-Claude	Suppléant
Val d'Ille-Aubigné	GRUEL Jean-Charles	Suppléant
Val d'Ille-Aubigné	BODINAUD Stéphane	Suppléant
Val d'Ille-Aubigné	BOUGEOT Frédéric	Suppléant
Val d'Ille-Aubigné	MESLIF Stéphane	Suppléant
Val d'Ille-Aubigné	DEWASMES Pascal	Suppléant
Liffré Cormier Communauté	BRIDEL Claire	Suppléant
Liffré Cormier Communauté	COIRE Mickaël	Suppléant
Liffré Cormier Communauté	ROCHER Philippe	Suppléant
Liffré Cormier Communauté	BEAUGENDRE François	Suppléant
Couesnon Marches de Bretagne	HUBERT Christian	Suppléant
Saint-Méen Montauban	HANOT Vivien	Suppléant

1 – ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Serge MILLET, le doyen des membres du Comité Syndical, a pris ensuite la présidence de l'assemblée, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Anaïs SALIS, la plus jeune des membres du Comité Syndical, a pris ensuite le secrétariat.

Le doyen, Président de l'assemblée, a invité le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président du SMICTOM VALCOBREIZH, conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales (articles L5211-2 et L2122-4 à L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En application de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen, Président de l'assemblée, a appelé à faire acte de candidature pour la Présidence du SMICTOM. Un seul délégué s'est déclaré candidat : Ronan SALAÛN

Après l'exposé du candidat déclaré, chaque délégué, à l'appel de son nom par le secrétaire de séance, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

	1er tour	2nd tour	3è tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	34		
A déduire : les bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L. 66 du Code électoral :	4		
Nombre de suffrages exprimés :	30		
Majorité absolue :	18		
Ont obtenu :			
Ronan SALAÛN	30		

Monsieur Ronan SALAÛN ayant obtenu la majorité des suffrages au 1^{er} tour, est proclamé Président du SMICTOM VALCOBREIZH, et immédiatement installé.

2 – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur Ronan SALAÛN, Président du SMICTOM VALCOBREIZH, énonce qu'à la suite de l'élection du Président il y a lieu de déterminer la composition du bureau du Syndicat et de fixer le nombre de Vice-Présidents qui le compose. La composition du Bureau est fixée par l'article 7.5 des statuts du SMICTOM VALCOBREIZH.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Comité Syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant (soit 7 vice-présidents). Par dérogation et après délibération du Comité Syndical, le nombre de Vice-Présidents peut être porté, sans l'excéder, à 10.

Il est demandé au Comité Syndical de fixer le nombre de Vice-Présidents.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer la composition du bureau de la manière suivante :
 - 1 président
 - 5 vice-présidents

3 – ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Monsieur Ronan SALAÛN, Président du SMICTOM VALCOBREIZH, énonce qu'à la suite de l'élection du Président et de la détermination de la composition du bureau du Syndicat, il y a lieu de procéder à l'élection des vice-présidents.

Il est procédé, à bulletin secret, et sous la présidence de Monsieur Ronan SALAÛN, à l'élection du premier Vice-Président.

Le Président du SMICTOM VALCOBREIZH appelle à faire acte de candidature pour la 1^{ère} vice-présidence du SMICTOM. Un délégué se déclare candidat : Monsieur Patrice DUMAS.

Chaque délégué a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	1er tour	2nd tour	3è tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	34		
A déduire : les bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L. 66 du Code électoral :	2		
Nombre de suffrages exprimés :	32		
Majorité absolue :	18		
Ont obtenu :			
Patrice DUMAS	32		

Monsieur Patrice DUMAS ayant obtenu la majorité des suffrages au 1^{er} tour, est proclamé 1er vice-Président, et immédiatement installé.

4 – ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

Monsieur Ronan SALAÛN, Président du SMICTOM VALCOBREIZH, énonce qu'à la suite de l'élection du Président et de la détermination de la composition du bureau du Syndicat, il y a lieu de procéder à l'élection des vice-présidents.

Il est procédé, à bulletin secret, et sous la présidence de Monsieur Ronan SALAÛN, à l'élection du second Vice-Président.

Le Président du SMICTOM VALCOBREIZH appelle à faire acte de candidature pour la 2nd vice-présidence du SMICTOM. Un délégué se déclare candidat : Monsieur Georges DUMAS.

Chaque délégué a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	1er tour	2nd tour	3è tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	34		
A déduire : les bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L. 66 du Code électoral :	2		
Nombre de suffrages exprimés :	32		
Majorité absolue :	18		
Ont obtenu :			
Georges DUMAS	32		

Monsieur Georges DUMAS ayant obtenu la majorité des suffrages au 1^{er} tour, est proclamé 2^{ème} vice-Président, et immédiatement installé.

5 – ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

Monsieur Ronan SALAÛN, Président du SMICTOM VALCOBREIZH, énonce qu'à la suite de l'élection du Président et de la détermination de la composition du bureau du Syndicat, il y a lieu de procéder à l'élection des vice-présidents.

Il est procédé, à bulletin secret, et sous la présidence de Monsieur Ronan SALAÛN, à l'élection du troisième Vice-Président.

Le Président du SMICTOM VALCOBREIZH appelle à faire acte de candidature pour la 3^{ème} vice-présidence du SMICTOM. Un délégué se déclare candidat : Madame Emma LECANU.

Chaque délégué a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	1er tour	2nd tour	3è tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	34		
A déduire : les bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L. 66 du Code électoral :	2		
Nombre de suffrages exprimés :	32		
Majorité absolue :	18		
Ont obtenu :			
Emma LECANU	32		

Madame Emma LECANU ayant obtenu la majorité des suffrages au 1^{er} tour, est proclamée 3^{ème} vice-Présidente, et immédiatement installée.

6 – ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

Monsieur Ronan SALAÛN, Président du SMICTOM VALCOBREIZH, énonce qu'à la suite de l'élection du Président et de la détermination de la composition du bureau du Syndicat, il y a lieu de procéder à l'élection des vice-présidents.

Il est procédé, à bulletin secret, et sous la présidence de Monsieur Ronan SALAÛN, à l'élection du quatrième Vice-Président.

Le Président du SMICTOM VALCOBREIZH appelle à faire acte de candidature pour la 4^{ème} vice-présidence du SMICTOM. Un délégué se déclare candidat : Monsieur Serge MILLET.

Chaque délégué a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	1er tour	2nd tour	3è tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	34		
A déduire : les bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L. 66 du Code électoral :	2		
Nombre de suffrages exprimés :	32		
Majorité absolue :	18		
Ont obtenu :			
Serge MILLET	32		

Monsieur Serge MILLET ayant obtenu la majorité des suffrages au 1^{er} tour, est proclamé 4^{ème} vice-Président, et immédiatement installé.

7 – ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT

Monsieur Ronan SALAÛN, Président du SMICTOM VALCOBREIZH, énonce qu'à la suite de l'élection du Président et de la détermination de la composition du bureau du Syndicat, il y a lieu de procéder à l'élection des vice-présidents.

Il est procédé, à bulletin secret, et sous la présidence de Monsieur Ronan SALAÛN, à l'élection du cinquième Vice-Président.

Le Président du SMICTOM VALCOBREIZH appelle à faire acte de candidature pour la 5^{ème} vice-présidence du SMICTOM. Un délégué se déclare candidat : Madame Ginette EON-MARCHIX.

Chaque délégué a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	1er tour	2nd tour	3è tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	34		
A déduire : les bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L. 66 du Code électoral :	2		
Nombre de suffrages exprimés :	32		
Majorité absolue :	18		
Ont obtenu :			
Ginette EON-MARCHIX	32		

Madame Ginette EON-MARCHIX ayant obtenu la majorité des suffrages au 1^{er} tour, est proclamée 5^{ème} vice-Présidente, et immédiatement installée.

8 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur Ronan SALAÛN, Président expose que l'article L. 5211-6 du CGCT dispose que « *lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions* ».

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, le SMICTOM VALCOBREIZH doit appliquer cette disposition.

Le Président procède donc à la lecture de la charte de l'élu local.

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Comité Syndical donne acte que la Charte de l'Elu Local a été lue.

9 – DELEGATIONS DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL VERS LE PRESIDENT

Conformément aux dispositions des articles L. 5711-1 du CGCT, par renvoi à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception de celles qui concernent notamment le budget, la fixation des tarifs et redevances, l'approbation du compte administratif, les modifications statutaires, l'adhésion à un établissement public et les délégations de service public.

Ces délégations d'attributions sont consenties par l'organe délibérant pour une durée limitée ne pouvant excéder la durée du mandat. Elles doivent ainsi être renouvelées à l'occasion du renouvellement des instances délibérantes.

La répartition des délégations entre le Président, les Vice-Présidents et le Bureau relèvent de la libre appréciation du Comité syndical, sous réserve que les délégations faites au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau soient distinctes et ne recouvrent pas les mêmes attributions (Réponse Ministérielle QE, AN, JO du 15 mai 2000, p.3019).

Il appartient ainsi au Comité syndical de définir l'étendue et le destinataire de ces délégations de pouvoir.

Il est proposé une délégation du Comité syndical au Président des attributions suivantes :

1. Affaires juridiques et assurances :

- **Déposer plainte** au nom du SMICTOM VALCOBREIZH, notamment pour la réparation des dommages suivants : vols et dégradations des biens appartenant au SMICTOM VALCOBREIZH, agressions subies par les agents ou les élus ; sans limitation de montant ;
- **Ester en justice** au nom du SMICTOM VALCOBREIZH, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, en demande ou en défense, devant tous les degrés de l'ordre administratif ou judiciaire ;
- Passer les **contrats d'assurances** à hauteur de 40 000 € HT annuel, selon les règles s'appliquant aux marchés publics, ainsi que d'accepter les **indemnités de sinistre** y afférant ;
- Régler les **conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués les véhicules du SMICTOM VALCOBREIZH, quel que soit le montant du sinistre, dans la limite des crédits ouverts au budget ;

2. Marchés publics :

- Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés de travaux, de fournitures et de services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents** dont la valeur est inférieure à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget;
- Préparer et lancer les **marchés et accords-cadres d'une valeur estimée inférieure à 214 000 € HT**;
- De prendre toutes les décisions concernant les **avenants à tous les marchés** lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3. Finances :

- Procéder à la réalisation des **emprunts** destinés au financement des investissements dans la mesure où ceux-ci ont été prévus au budget et passer les actes nécessaires dans la limite de 2 000 000 € ;
- Souscrire l'ouverture d'un **crédit de trésorerie** dans la limite de 1 000 000 € par an ;
- Créer, modifier et supprimer les **régies comptables d'avances et de recettes** nécessaires au fonctionnement des services du SMICTOM VALCOBREIZH ;
- Donner l'autorisation de **poursuivre les débiteurs** au Comptable public ;

4. Patrimoine :

- Décider la **réforme et l'aliénation des biens mobiliers** en deçà de 5 000 € ;
- Formuler les demandes correspondantes à toutes les **autorisations d'urbanisme**, notamment les permis de construire, d'aménager, de démolir, les déclarations préalables, les dossiers installations classés (ICPE) ;

5. Personnel :

- Procéder au **recrutement des agents contractuels, en cas de jury infructueux** pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par les articles 3-2, 3-3-1 et 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Procéder au **recrutement des agents non titulaires pour répondre à un besoin occasionnel ou temporaire** ;
- Procéder au **recrutement des agents contractuels à titre d'accroissement d'activité**, dans les conditions fixées aux articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Décider des situations d'**accueil d'étudiants et de stagiaires** ainsi que des conditions de versement des indemnités de stage et approuver les conventions correspondantes ;
- Approuver les conventions financières relatives au **transfert de compte épargne temps** d'un agent, dans le respect du cadre défini par le Comité syndical ;
- Adopter, modifier, résilier **toute convention de mise à disposition individuelle** d'un agent telle que relevant de la loi du 26 janvier 1984, à **vocation ponctuelle**.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'assemblée délibérante.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les propositions de délégations du Comité Syndical au Président, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus.

10 – DELEGATION DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL VERS LE BUREAU

Conformément aux dispositions des articles L. 5711-1 du CGCT, par renvoi à l'article L. 5211-10, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception de celles qui concernent notamment le budget, la fixation des tarifs et redevances, l'approbation du compte administratif, les modifications statutaires, l'adhésion à un établissement public et les délégations de service public.

Ces délégations d'attributions sont consenties par l'organe délibérant pour une durée limitée ne pouvant excéder la durée du mandat. Elles doivent ainsi être renouvelées à l'occasion du renouvellement des instances délibérantes.

La répartition des délégations entre le Président, les Vice-Présidents et le Bureau relèvent de la libre appréciation du Comité syndical, sous réserve que les délégations faites au Président, aux Vice-Présidents

et au Bureau soient distinctes et ne recouvrent pas les mêmes attributions. (Réponse Ministérielle QE, AN, JO du 15 mai 2000, p.3019).

Il appartient ainsi au Comité syndical de définir l'étendue et le destinataire de ces délégations de pouvoir.

Il est proposé une délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau des attributions suivantes :

- Effectuer le **remboursement des dépenses avancées** par les agents ;
- **Dégrever ou exonérer les redevables non ménagers**, conformément au règlement de facturation en vigueur.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'assemblée délibérante.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les propositions de délégations de pouvoir du Comité syndical au Bureau, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus.

11 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SMPRB

Monsieur Ronan SALAÛN, Président, énonce qu'il y a lieu de désigner 4 délégués titulaires et 4 suppléants au Syndicat Mixte des Pays de Rance et de La Baie (SMPRB), conformément aux statuts du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie.

La désignation des membres a lieu à main levée, aucun membre ne s'y opposant.

Le Comité Syndical, après avoir voté à l'unanimité, a désigné :

- Délégués titulaires :
 - Monsieur Ronan SALAÛN
 - Monsieur Georges DUMAS
 - Madame Ginette EON-MARCHIX
 - Monsieur Benoît SOHIER

- Délégués suppléants :
 - Monsieur Yves DESMIDT
 - Monsieur Eric BARBY
 - Madame Emma LECANU
 - Monsieur Serge MILLET

12 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5-et L. 1414-2 ;

Considérant que pour les établissements publics, la commission d'appel d'offres est composée :

- Du Président ou son représentant,

- De 5 membres titulaires, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- De 5 suppléants, élus selon les mêmes modalités.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Proclame les Délégués syndicaux suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
1	Serge MILLET	Georges DUMAS
2	Patrice DUMAS	Ginette EON-MARCHIX
3	Emma LECANU	Philippe MORIN
4	France LEMAÎTRE	Yannick DANTON
5	Yves DESMIDT	Jean-Luc LEGRAND

- Désigne Patricia CORNU représentante du Président au sein de la Commission d'appel d'offres en son absence.

13 – DESIGNATION DU DELEGUE AU COS BREIZH

Vu la délibération n°2020-23 en date du 22 janvier 2020 précisant que le SMICTOM VALCOBREIZH adhère au COS BREIZH pour ce qui concerne les actions sociales en faveur du personnel, ;

Considérant que le COS Breizh est une association de portée régionale qui a pour objet :

- d'assurer une aide matérielle et morale aux agents, actifs et retraités des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics
- d'étudier et de proposer, d'organiser et de réaliser toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leurs familles
- de contribuer par tous moyens appropriés, à la création et au développement d'œuvres sociales en faveur des adhérents intéressés et d'en assurer la gestion.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires, **les agents « ouvrant-droit » et à leurs familles « ayant droit »**, un très large éventail de prestations qu'il fait évoluer périodiquement afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

- Aides à la Vie Familiale : allocation naissance, mariage, PACS, famille nombreuse, décès, anniversaire de mariage, allocation de séjours scolaires, prime de rentrée scolaire, aide à la formation BAFA, allocation orphelin, allocation enfant handicapé,
- Aides à la garde d'enfants, soutien scolaire, et autres services à domicile (CESU)
- Aides à la Vie Professionnelle : Allocation retraite, allocation médaille du travail,
- Accompagnement social : secours exceptionnel, aide familiale, prêt social, avances sur retraite,
- Aides aux vacances et aux loisirs, subvention Chèques-Vacances, chèques Culture, subvention voyages séjours, excursions pour les adultes et les enfants, subventions sur les locations de vacances,
- Et autres avantages : Carte de réduction et tarifs préférentiels, contrats collectifs en Protection Sociale Complémentaire (Mutuelles), prêts bonifiés, réductions sur abonnements magazines.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Georges DUMAS « Élu », ambassadeur et représentant du collège des élus en Assemblée Générale,
- Autorise le Président à désigner un Délégué « Agent », ambassadeur et représentant du collège des agents en Assemblée Générale,
- Autorise le Président à désigner un Correspondant Local titulaire et si possible un correspondant local suppléant qui sera chargé de diffuser les informations et de suivre certains dossiers (Chèques vacances-secours...),
- Autorise Monsieur le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

14 – DESIGNATION DU DELEGUE A AMORCE

AMORCE est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de politiques énergie climat des territoires, de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau. Forte d'une équipe d'une trentaine de permanents spécialisés au service des adhérents, AMORCE, association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est reconnue au niveau national pour sa représentativité, son expertise et ses compétences. AMORCE rassemble plus de 950 adhérents (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux, entreprises, fédérations professionnelles et associations) pour 60 millions d'habitants représentés.

AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition écologique. Elle joue un rôle majeur dans la défense des intérêts des acteurs locaux lors de l'élaboration des grands textes en lien avec l'environnement et a obtenu ces dernières années des avancées majeures pour la transition écologique des territoires.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Ronan SALAÛN pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, et l'autorise à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- Désigne Patrice DUMAS en tant que suppléant, et l'autorise à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Fait à Tinténiac le 17.09.2020
Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ronan SALAÛN

Affiché le 17 septembre 2020

